

## Projet de recrutement d'un apprenti En master 2 droit social en alternance

### Contexte et présentation

Le SMA – syndicat des musiques actuelles – est une jeune organisation patronale fondée en 2005. Elle regroupe aujourd'hui quelques 250 entreprises de l'ensemble de la filière des musiques actuelles : salles de concerts (dont la plupart des salles labellisées SMAC par l'Etat), festivals, producteurs de spectacles et de disques, centres de formation, radios, réseaux et fédérations. Celles-ci ont pour point commun de se revendiquer du champ de l'économie sociale et solidaire, d'œuvrer en faveur de l'intérêt général et de la diversité.

Au nom de ses adhérents, le SMA :

- négocie 2 conventions collectives : la convention des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) et la convention du spectacle vivant privé (CCN SVP).
- représente aussi ses membres au CNV – centre national des variétés
- et au sein des instances liées à la formation professionnelle dans la branche : l'Afdas (OPCA du secteur culturel) et la CPNEF SV (commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant).
- siège encore au sein de la Caisse des congés spectacles et d'Audiens.

Par ailleurs le SMA informe, conseille et soutient ses adhérents, notamment sur les aspects juridiques, fiscaux et sociaux.

- Il dispose ainsi d'une permanence juridique,
- observe une veille permanente,
- rédige régulièrement des notes juridiques,
- propose un programme de formations réservé à ses adhérents,
- met en place des groupes de travail ouverts aux adhérents (festivals, radios, producteurs...),
- réalise une revue de presse hebdomadaire sur l'actualité du secteur,
- organise des rencontres régulières en régions,
- organise des tables rondes lors des principaux événements du secteur,
- peut représenter ses adhérents en justice.

*Voir présentation complète du SMA en pj*

L'équipe du SMA est aujourd'hui composée :

- D'une déléguée générale : Aurélie Hannedouche
- D'une conseillère juridique et sociale : Eliane Brunet (à mi-temps)
- D'une chargée d'administration et de la communication

Le SMA est dirigé par un conseil national de 40 membres élus et présidé par Yves Bommenel (Illusion & Macadam, Montpellier).

Avec l'augmentation du nombre de ses adhérents, le SMA souhaite élargir sa mission juridique en recrutant un apprenti en master 2 en droit social dès la rentrée de septembre 2015.

### **Contenus de la mission juridique SMA**

---

La mission juridique du SMA est supervisée par Eliane Brunet, sous l'autorité de la déléguée générale, et avec l'aide des autres membres de l'équipe et du conseil national.

Elle réalise :

- Une veille juridique, fiscale et sociale
- La rédaction de notes juridiques
- Une permanence juridique
- L'animation des formations à l'attention des adhérents
- Le suivi des groupes de travail internes (festivals, labels, producteurs...)
- La coordination d'un projet de publications
- La préparation des négociations en vue de services mutualisés à destination des adhérents (RCMS, taux Sacem, assurance annulation festivals...)
- Le suivi des négociations paritaires (CNPCIV, CMP...).

### **Missions de la permanence juridique à mener par l'apprenti**

---

Le SMA, confronté à l'évolution constante du nombre de ses adhérents, souhaite élargir la mission juridique avec le recrutement d'un apprenti.

Sous l'autorité de la déléguée générale et sous le tutorat de la conseillère juridique et sociale, le SMA souhaite lui confier les missions suivantes :

- Le suivi juridique des groupes de travail internes (festivals, labels, producteurs...)
- Le projet de coordination de publications
- La préparation des négociations en vue de services mutualisés à destination des adhérents (RCMS, taux Sacem, assurance annulation festivals...)
- Une veille juridique, fiscale et sociale
- La rédaction de notes juridiques
- Une permanence juridique

### **Conditions & informations pratiques**

---

L'apprenti prendra son poste au SMA à compter de septembre 2015, une fois la convention avec son université signée. Il travaillera au sein du SMA selon les conditions définies par l'université.

Il sera rémunéré selon les conditions de l'apprentissage en vigueur définies par l'université.

Il travaillera dans les bureaux du SMA au 221 rue de Belleville à Paris (19<sup>ème</sup>) et le vendredi après midi à Saint Germain en Laye.

### **Contacts**

---

Aurelie Hannedouche, déléguée générale

[coordination@sma-syndicat.org](mailto:coordination@sma-syndicat.org) / 06.99.10.75.75 / [www.sma-syndicat.org](http://www.sma-syndicat.org)